

Affaires Juridiques  
MLT

**Objet : Gratuité pour les agents de la Commune de Sannois et du Centre d'Action Sociale de Sannois - Spectacle Apérotomanie le 16 juin 2023**

**Le Maire de Sannois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** la délibération n°2023/32 du 6 avril 2023 du Conseil municipal fixant le cadre tarifaire des activités organisées par le service culturel,

**Vu** la décision n°2022/67 concernant la tarification de la saison culturelle 2022-2023,

**Vu** l'arrêté n°2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Considérant** la volonté de développer une offre culturelle à destination des agents de la Commune de Sannois et du Centre d'Action Sociale de Sannois.

**DECIDE :**

**Article 1 : d'accorder** deux gratuités aux agents de la Commune de Sannois et du Centre d'Action Sociale de Sannois pour la soirée du vendredi 16 juin 2023 de lancement de saison culturelle, suivie du spectacle *Apérotomanie* au Moulin historique.

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020  
SANNOIS, le 15 juin 2023

**Bernard JAMET**

Maire de Sannois  
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du... 16 juin 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023 06 15 - DC 2023 - 56 - AV

Publiée le... 16 juin 2023